

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA DU / Direction Aménagement / GP

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Rapport n° 17/1-011

OBJET **Schéma Direction du Logement Social**
Convention de partenariat avec l'Insee Réunion - Mayotte pour une étude sur les secteurs de Saint-Denis

I CONTEXTE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 a été approuvé le 4 octobre 2011 par le conseil communautaire de la CINOR. Il fixe les objectifs de production de logements aidés et privés, que chaque commune doit atteindre au terme des 6 ans.

Le PLH a fixé pour Saint-Denis un objectif de production de 4 415 logements aidés pour la période 2011-2017, soit 57 % de l'objectif CINOR.

Le bilan à mi-parcours de 2014 montre que la réalisation de logements aidés sur la Commune est de 84 % (3 729) de l'objectif fixé au PLH pour la période 2011-2014.

Ce bilan fait état d'une production très inégale sur l'ensemble de la Commune, avec des objectifs de réalisation multipliés pour certains quartiers (Sainte-Clotilde, Chaudron, Bellepierre, Montgaillard, Bois-de-Nêfles, Moufia), et des objectifs non atteints pour d'autres.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite réaliser son schéma directeur du logement social et rééquilibrer la production de logements aidés sur le territoire.

C'est dans ce cadre que la Ville a sollicité l'INSEE pour la réalisation d'une étude sur les secteurs de Saint-Denis.

L'étude débutera dès signature de la convention entre les deux parties pour une durée d'un an.

II OBJET DE LA CONVENTION

Pour disposer d'une vision globale en termes d'aménagement et de besoins en logements, la Ville de Saint-Denis souhaite disposer de données statistiques sur le contexte urbain, socio-économique et spécifiquement sur le parc de logement social, pour les 18 secteurs de sa commune.

Cette volonté se traduit par la réalisation d'une fiche par secteur qui vise à asseoir les orientations politiques de la ville dans le cadre du prochain PLH, en lien avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Les données statistiques permettront ainsi de définir les programmes à favoriser dans chaque entité.

Il est attendu une estimation du nombre de ménages éligibles à chaque type de logement aidé du parc social, en fonction des différents plafonds de ressources de ces logements.

Ces fiches seront une aide à la décision, et permettront d'orienter les bailleurs et porteurs de projets sur des programmes de constructions adaptés en termes de typologie, de localisation, qui répondent aux potentiels et aux besoins des ménages.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171011-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

Par conséquent, je vous demande :

- de valider le projet de convention entre la Ville et l'INSEE pour la réalisation d'une étude sur chaque secteur de Saint-Denis ;
- d'autoriser la mobilisation de 15 000 € pour la réalisation de ces études (chapitre 011 article 6226 du Budget principal) ;
- de m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171011-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-011**OBJET** **Schéma Direction du Logement Social**
Convention de partenariat avec l'Insee Réunion - Mayotte pour une étude sur les secteurs de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/1-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame ORPHÉ Monique au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**ARTICLE 1**

Valider le projet de convention entre la Ville et l'INSEE pour la réalisation d'une étude sur chaque secteur de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise la mobilisation de 15 000 € pour la réalisation de ces études (chapitre 011 article 6226 du Budget principal).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171011-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE